Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231020-D2023-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2023

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2021/13 RELATIF A L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LA REPARATION DES ASCENSEURS ET ELEVATEURS POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE (EPMR)

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP
N°D2023-151

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,*
***Vu** le code du travail et notamment son article L.4531-1,*
***Vu** le 7c° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de travaux sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R.2194-8 du code de la commande publique,*
***Vu** la décision n°D2021-065 portant attribution du marché n°2021/13 relatif à l'entretien, la maintenance et la réparation des ascenseurs et élévateurs pour personne à mobilité réduite (EPMR) à la société OTIS,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet d'acte modificatif,*

Considérant que des prestations relatives à des sites en travaux sont suspendues temporairement, et qu'un article est ajouté au CCAP afin de faciliter la suspension et la reprise des prestations sur ces sites,
Considérant le retrait du marché des prestations d'entretien, maintenance et réparation du site suivant qui ne fait plus partie du patrimoine de l'Agglo du Pays de Dreux : EPMR (élévateur pour personne à mobilité réduite), Restaurant inter-entreprises (RIE) des Châtelet, 1 rue réveillon ZA des Châtelets, 28 100 DREUX,
Considérant la modification de l'appellation de la désignation du lieu d'implantation de l'EPMR « PAETT/Salle Communautaire » qui devient EPMR « DSIM/Salle Communautaire »,
Considérant que la maintenance des ascenseurs du parc de la radio du Bâtiment D2 et celui du Bâtiment D3 du parc de la radio est temporairement suspendue car le site est actuellement en travaux à compter du 3 septembre,
Considérant que l'acte modificatif entraîne une moins-value financière annuelle de 290 € HT, soit une diminution de – 2,1 % par rapport au montant initial annuel de la partie forfaitaire du marché de 13 859,00 € HT,

Considérant que cette modification est inférieure aux seuils de l'article R.2134-8 du code de la commande publique et qu'elle constitue dès lors une modification de faible montant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/13 relatif à l'entretien, à la maintenance et la réparation des ascenseurs et élévateurs pour personne à mobilité réduite (EPMR), avec la société OTIS pour une moins-value annuelle de la DPGF de 290 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société OTIS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20/10/23

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Agglo Pays de Dreux

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20/10/23